

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/2.1/052 – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES

Vu les articles L 153-35 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Nontron approuvé le 14 Mai 2005 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 9 octobre 2008 ;

Vu l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme. organisée du 8 août au 7 septembre 2018 et son dossier ;

Considérant qu'une procédure de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme de Nontron a été mise en œuvre par la Communauté de communes du Périgord Nontronnais à laquelle la compétence urbanisme a été transférée en date du 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant que la deuxième modification du Plan Local d'urbanisme a pour objet de:

→Faire évoluer le règlement graphique et modifier le règlement écrit, conformément à l'évolution législative ;

→Faire évoluer le règlement écrit de l'ensemble des zones pour différents motifs tels que modifier des contraintes de distance dans un but de densification du tissu urbain et revoir dans certaines zones des règles qui s'avèrent inadaptées au territoire ;

→Supprimer ou modifier des emplacements réservés ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications concernant la suppression d'emplacements réservés ainsi qu'il suit :

Emplacement réservé n°3C :

Le document modificatif prévoit la suppression d'une partie de l'emplacement n°3C au niveau du croisement de la rue des Cordeliers et du chemin de Bellevue, les parties de parcelles concernées ayant été acquises par la commune en vue d'un élargissement de voie.

Toutefois l'emplacement réservé n°3C prévoyait également en 2005 d'élargir la rue Fontaine de Fanny et aucun projet n'a été réalisé et n'est prévu.

.../...

.../...

Emplacement réservé n°4D :

Cet emplacement réservé consistait en un projet d'élargissement de voie desservant une zone à caractère résidentiel sur l'intégralité du linéaire de la rue des Maîtres de Forges et son maintien ne n'est plus justifié, la voie actuelle présentant une largeur suffisante au regard des normes et de l'usage constaté. Aucun projet d'urbanisme n'est aujourd'hui envisagé et l'élargissement de voie n'apparaît plus nécessaire.

Emplacement réservé n° 8 :

Décidé en vue de la création d'un parc de stationnement et d'espaces verts sur les parcelles cadastrées BD 176 et 177 situées rue du XI-novembre (appartenant alors à la SCI AAP - Hôtel Péliesson), cet emplacement réservé a été supprimé par délibération du conseil municipal du 29 août 2013, renonçant à acquérir les parcelles, afin de permettre le développement des installations hôtelières existantes ; cette décision est à intégrer à la modification n°2 du P.L.U.

Emplacement réservé n°11 sur les parcelles cadastrées BD 292, 329 et 388 :

L'emplacement réservé n°11 concerne la création d'un parc et de jardins publics sur 79 642 m² répartis sur des espaces donnant sur vallée du Bandiat (depuis les pentants sous la rue Picaud jusqu'au secteur du Marronnier, et il impacte les parcelles cadastrées d'une part BD 292, sise rue André Picaud, et d'autre part BD 329 et 388 sises place du Marronnier.

Par lettre du 12 juillet 2012 il avait été signifié au propriétaire de la parcelle BD 292 que la renonciation à l'acquisition par la Commune de sa parcelle serait prise en compte dans une prochaine modification du P.L.U.

Par lettre du 1^{er} mars 2009, les propriétaires des parcelles BD 329 et 388 avaient déjà demandé la suppression de l'emplacement réservé grevant leur propriété où ils voulaient effectuer des travaux et ont réitéré leur demande dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Prévu en lien avec le développement des Jardins des Arts et la création d'espaces verts aménagés pour le public cet emplacement réservé n'a plus lieu d'être en l'absence de nouveau projet pouvant justifier son maintien, pour ce qui concerne les parcelles cadastrées BD 292, 329 et 388, ainsi que pour les deux autres parcelles attenantes de ces dernières cadastrées BD 331 et 389.

Classification des parcelles BD 329, 331, 388 et 389 en zone Np :

La suppression de l'emplacement réservé n°11 pour les quatre parcelles cadastrées BD 329, 331, 388 et 389 induit le reclassement de ces parcelles en zone Np du P.L.U. au lieu de Njp.

Emplacement réservé n°13 :

Afin de remédier aux désordres rencontrés sur le réseau d'eaux pluviales et sur le cours d'eau qui les recueille, la création de différents bassins de rétention en plusieurs points de son parcours a conduit la Communauté de communes, à laquelle la compétence eau a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018, à créer quatre emplacements réservés nouveaux dans le cadre de la modification n°2 du P.L.U. pour la réalisation de bassins de rétentions dont un d'une capacité de 2 100 m³ sur la parcelle AZ 72.

Suite aux travaux de mise aux normes exigés par la Commune et réalisés par les enseignes LIDL route de Piégut et Super U Avenue Jules Ferry conduisant à améliorer la gestion des eaux pluviales, et compte tenu du projet de la Compagnie des Arts de la Table et de l'Email, situé juste en amont qui prévoit également un bassin de rétention, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais s'est positionnée pour l'abandon de l'emplacement réservé n°13, créé pour la réalisation du bassin de rétention de 2 100 m³ sur la parcelle AZ 72.

.../...

Il en résulte que :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

→ **DECIDE** à l'unanimité de **SUPPRIMER** dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nontron, les emplacements réservés suivants :

→ n°3C rue Fontaine de Fanny

→ n°4D rue des Maîtres de Forges

→ n°8 rue du XI-Novembre (quartier Hôtel de Ville)

→ n°11 sur les parcelles cadastrées BD 292 (rue André Picaud), 329 et 388 (Place du Marronnier)

→ **DECIDE** par 20 voix POUR et 1 voix CONTRE de **SUPPRIMER** dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nontron, l'emplacement réservé suivant :

→ n°13 (création d'un bassin de rétention d'eaux pluviales) sur la parcelle AZ 72

→ **DECIDE** à l'unanimité, dans le cadre de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Nontron, le classement en zone Np des parcelles cadastrées BD 329, 331, 388 et 389 au lieu de Njp, compte tenu de la suppression de l'emplacement réservé n°11 sur ces parcelles.

Fait à Nontron le 7 septembre 2018
Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 07/09/2018*

et de sa publication le 07/09/2018

Le Maire,



**LISTE DES INVENTAIRES RELATIFS AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES TRANSFERES
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS AU 06/09/2018 après amortissements 2018**

Article	N° INV	DESIGNATION	Date d' Acquisition	Durée d' Amort°	Valeur Acquisition	Cumul amortissements	Valeur Comptable au 06/09/2018
2031	1033	ETUDE REPRISE RESEAUX RINO	29/09/2014	10	15 189,60 €	6 076,00 €	9 113,60 €
2031	2015010	ETUDE COMPLEMENTAIRE RINO	31/08/2015	10	26 670,00 €	0,00 €	26 670,00 €
		SOUS TOTAL COMPTE 2031			41 859,60 €	6 076,00 €	35 783,60 €
2151	780	RESEAU EP LA CHAPOULIE	31/12/2007	20	20 987,17 €	9 441,00 €	11 546,17 €
2151	882	RESEAU EP BELLEVUE	31/12/2008	20	24 290,76 €	9 716,32 €	14 574,44 €
2151	952	BUSAGE RINO RTE DE PIEGUT	31/12/2010	20	5 598,45 €	1 679,52 €	3 918,93 €
		SOUS TOTAL COMPTE 2151			50 876,38 €	20 836,84 €	30 039,54 €
2152	868	REFECTION RINO - PLACE MARRONNIER	05/02/2008	20	78 730,89 €	35 428,86 €	43 302,03 €
		SOUS TOTAL COMPTE 2152			78 730,89 €	35 428,86 €	43 302,03 €
21532	561	COLLECTEUR EP AVENUE YVAN DELBOS	31/12/2013	20	10 166,00 €	7 620,00 €	2 546,00 €
21532	652	RESEAU EP LES CHAMPS	31/12/2004	20	16 973,62 €	11 872,00 €	5 101,62 €
21532	691	RESEAU EAUX PLUVIALES	31/12/2005	20	29 681,82 €	19 292,00 €	10 389,82 €
21532	897	RESEAU EP ROUTE DE SAINT MARTIN	31/12/2009	20	4 934,10 €	2 220,39 €	2 713,71 €
21532	907	RESEAU EP ROUTE DE PIEGUT	31/12/2009	20	5 980,00 €	2 691,00 €	3 289,00 €
21532	920	RESEAU EP ROUTE DE PIEGUT	31/12/2010	20	9 889,17 €	3 955,68 €	5 933,49 €
21532	922	RESEAU EP ROUTE DE VILLARS	31/12/2010	20	4 772,04 €	1 908,80 €	2 863,24 €
21532	932	RESEAU EP AVENUE YVAN DELBOS	31/12/2010	20	27 825,54 €	11 130,24 €	16 695,30 €
		SOUS TOTAL COMPTE 21532			110 222,29 €	60 690,11 €	49 532,18 €
21538	875	RESEAU EP RUE DES SOURCES	31/12/2008	20	8 997,63 €	4 498,80 €	4 498,83 €
21538	962	RESEAU EP RACCORDEMENT EGLISE	31/12/2011	20	3 138,51 €	1 098,51 €	2 040,00 €
21538	985	EP PLACE ALFRED AGARD - IMPASSE PHARMACIE	25/06/2012	20	6 711,81 €	2 013,54 €	4 698,27 €
		SOUS TOTAL COMPTE 21538			18 847,95 €	7 610,85 €	11 237,10 €
		TOTAL INVENTAIRES TRANSFERES			300 537,11 €	130 642,66 €	169 894,45 €

Nontron le 06/09/2018

le Président de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais
Marcel RESTOIN

Le Maire de la Commune
de Nontron
Pascal BOURDEAU



COMMUNE DE NONTRON

PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE L'ACTIF RELATIF A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

ENTRE

La Commune de NONTRON, représentée par monsieur Pascal BOURDEAU, son Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal n° 2018/5.7/054 en date du 06/09/2018

ET

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, représentée par Monsieur Marcel RESTOIN, son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°en date du

Préambule :

Conformément aux délibérations :

- CC-DEL-2017-173 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais en date du 28/09/2017
- DEL 2017/5.7/079 de la Commune de Nontron en date du 13/12/2017

les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 01/01/2018, dans le cadre de ses compétences optionnelles.

Par arrêté préfectoral n°24.2017.1228.005 du 28/12/2017, la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais exerce ainsi la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses communs membres.

La circulaire du 13 juillet 2016 précise que la compétence « assainissement » conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat inclut la gestion des eaux pluviales.

Conformément aux dispositions de l'article [L. 2226-1 du CGCT](#), la gestion des eaux pluviales reste un service public administratif, distinct du service public d'assainissement, considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial. Cette distinction entre compétence et service public ne modifie donc en rien les modalités actuelles de financement de ces deux services publics. Ainsi, le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice

Le transfert de cette compétence s'effectue dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 1 : Biens mis à disposition

Par le présent procès verbal, la Commune de Nontron transfère à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, qui l'accepte :

- les biens mobiliers et immobiliers détaillés en annexe 1

Article 2 - Modalités de la mise à disposition

Conformément à l'article L1321-2 du code général des collectivités territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les biens et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais peut procéder à tous les travaux de reconstruction, de démolition ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Toute modification des équipements mis à disposition s'effectuera en concertation avec la commune de Nontron.

Article 3 - Contrats en cours

La Communauté de Communes du Périgord Nontronnais se substitue dans les droits et obligations de la commune de Nontron en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Article 4 - Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune de Nontron recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 5 - Comptabilisation du transfert

La présente mise à disposition sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

A Nontron le 06/09/2018

Le Président
de la Communauté de Communes
du Périgord Nontronnais
Marcel RESTOIN

Le Maire
de la Commune de Nontron
Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) – HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/054 – TRANSFERT DE L'ACTIF RELATIF A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Vu la loi n°99-586 du 12/07/1999, notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais (CCPN) n°CC-DEL-2017-173 du 28/09/2017 et la délibération de la Commune de Nontron n°2017/5.7/079 du 13/12/2017 relatives au transfert de compétences eau et assainissement à la CCPN au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-1228.005 du 28/12/2017, conférant à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais l'exercice de la compétence optionnelle assainissement collectif et assainissement non collectif en lieu et place de ses Communes membres ;

Vu la circulaire en date du 13 juillet 2016 qui précise que la compétence « assainissement », conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, inclus la gestion des eaux pluviales ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales reste un service public administratif, distinct du service public d'assainissement, considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial. Cette distinction entre compétence et service public ne modifie donc en rien les modalités actuelles de financement de ces deux services publics. Ainsi, le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif, reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice

Considérant l'état détaillé des immobilisations, inscrites à l'inventaire communal, transférables à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais au 06/09/2018 après amortissements 2018

Considérant le réseau existant ne figurant pas à l'inventaire communal

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 29/08/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **DÉCIDE** le transfert de l'intégralité du réseau existant et des immobilisations s'y rattachant telles que listées au document annexé à la présente ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal à intervenir

*Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 12/09/2018*

Fait à Nontron le
Le Maire,

et de sa publication le 12/09/2018

Le Maire,

COMMUNE DE NONTRON

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS MISES EN VENTE - SITUATION APRES COMPTABILISATION DES AMORTISSEMENTS 2018

N°INV	COMPTE	DESCRIPTIF	ANNEE ACQUISITION	VALEUR ACQUISITION	AMORTISSEMENT	VALEUR NETTE COMPTABLE AU 14/08/2018	ETAT DU BIEN	PRIX DE VENTE PROPOSE
305	21578	ASPIRATEUR DECHETS - PIKTOU VERSION TRACTEE MOTEUR HONDA GX100QX N°SERIE : 1560T	1999	7 355,67 €	7 355,67 €	0,00 €	EN ETAT DE MARCHE	250,00 €
364	21578	BETONNIERE THERMIQUE CUVE 174L - malaxage 140L	2000	707,84 €	707,84 €	0,00 €	A REMETTRE EN ETAT	100,00 €
369	21578	COMPRESSEUR 2 TETES 100L - 23M3/H 11 BARS AVEC 2 MARTEAUX + DIVERS OUTILS DE FRAPPE	2000	609,80 €	609,80 €	0,00 €	EN ETAT DE MARCHE	500,00 €
791 1028	21571	BALAYEUSE ACQUISITION BALAYEUSE REMISE EN ETAT BALAYEUSE ICC2 COMFORT N° SERIE 30147 EAN 4039784011854	2007 2014	77 088,18 € 2 976,71 €	77 088,18 € 2 380,00 €	0,00 € 596,71 €	EN PANNE	5 000,00 €
2016016	21578	BROYEUR BRANCHES TYPE R255BHHP210N N° MATERIEL 44329	2016	13 800,00 €	2 760,00 €	11 040,00 €	ETAT NEUF servi pour démonstration	12 000,00 €
161	2182	PEUGEOT 2015 JUNIOR 8027SF24 207952 KMS CTTE PEUGEOT ESSENCE PUISSANCE 05 2 PLACES ASSISES	1990	6 555,31 €	0,00 €	6 555,31 €	EPAVE	VALEUR FERRAILLE
615	21571	CITROEN SAXO 9864TA24 191447 KMS VEHICULE ESSENCE PUISSANCE 05	2004	3 191,00 €	3 191,00 €	0,00 €	EN ETAT DE MARCHE	1 500,00 €
719	21571	NISSAN 9532VX24 KMS CAMION BENNE	2006	47 481,20 €	47 481,20 €	0,00 €	ETAT MOYEN REPARATIONS A PREVOIR	3 800,00 €
		BOUILLE/MACHINE A GOUDRON Antérieur à 1996 Non répertorié à l'inventaire	antérieur 1996				HORS SERVICE	VALEUR FERRAILLE
		CUVE BETONNIERE Non répertoriée à l'inventaire						VALEUR FERRAILLE

A Nontron le 06/09/2018

Pascal BOURDEAU

Maire de Nontron

Conseiller départemental du

Périgord Vert Nontronnais

ANNEXE à la délibération n° 2018/3.2/055 du 06/09/2018

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) – HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/3.2/055 – CESSION DE BIENS MOBILIERS

VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « *ainsi que les prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code Civil, les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* » ;

VU l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les ventes des objets mobiliers faisant partie du domaine privé de la Commune sont décidées par l'organe délibérant et réalisées par l'organe exécutif.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau récapitulatif de biens mobiliers obsolètes et/ou non utilisés présents aux services techniques.

Vu, l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29/08/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la vente de ces biens
- de l'autoriser à procéder aux cessions aux prix fixés dans le tableau récapitulatif avec possibilité de négociation de ces prix au mieux pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➔ **DECIDE** la cession des biens matériels tels que présentés dans le tableau annexé à la présente délibération

➔ **AUTORISE** le Maire à procéder aux cessions de ces biens aux prix fixés dans le tableau avec possibilité de négociation au mieux pour la Commune.

Fait à Nontron le 10 septembre 2018
Le Maire,

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
compte tenu de sa transmission en sous-préfecture
de Nontron le : 12/09/2018

et de sa publication le 12/09/2018

Le Maire,



SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.3/056 – BUDGET PRINCIPAL : LIGNE DE TRESORERIE

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'utilisation d'une de ligne de trésorerie afin de pallier la difficulté à faire face au paiement des dépenses courantes en raison d'encaissements de recettes fluctuants et tardifs ;

Considérant que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire ; qu'ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;

Considérant la proposition émise par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, après consultation d'organismes bancaires, pour faire face aux besoins d'avances de la Commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➔ **APPROUVE** la proposition de contracter une ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, aux conditions suivantes :

➔ Montant: 300 000 €

➔ Durée : 1 AN

➔ Taux : EONIA + 0,80% (si l'EONIA est inférieur à zéro, l'EONIA est réputé égal à zéro)

➔ Paiement des intérêts : mensuel

➔ Commission d'engagement : 300 €

➔ Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés/périodicité liée aux intérêts

➔ Commission de non utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts

➔ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant et toute pièce s'y rapportant.

Fait à NONTRON, le 10 Septembre 2018

Le Maire,



*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/7.8/057 – RESEAU D'EAUX PLUVIALES IMPASSE DES LAURIERES : FONDS DE CONCOURS VERSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 relatifs à l'amortissement des subventions versées ;

Vu les crédits de dépenses ouverts en section d'investissement pour le versement de fonds de concours (article 2041512) ;

Considérant que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours »* ;

Considérant que la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement versées aux organismes publics est fixée à quinze ans au maximum et que l'assemblée délibérante dispose de la faculté de fixer une durée inférieure ;

Considérant la demande de fonds de concours présentée par la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, par délibération n°CC-DEL-2018-083 du 05/07/2018, pour la **réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales « impasse des Laurières »** laquelle fait apparaître le plan de financement suivant :

	DEPENSES		RECETTES
FACTURE EUROVIA	16 380,00 €	SUBVENTION	
TRAVAUX		SUBVENTION	
		FCTVA (16,404 % de la dépense TTC)	3 224,37 €
		<i>Sous total recettes</i>	3 224,37 €
		Reste à financer	16 431,63 €
		<i>(dépenses TTC - recettes)</i>	
		FDS CONCOURS CNE NONTRON 50%	8 215,81 €
		FDS PROPRES CCPN	8 215,82 €
TOTAL HT	16 380,00 €		
TVA	3 276,00 €		
TTC	19 656,00 €	TOTAL	19 656,00 €

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DECIDE** d'allouer à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais un **fonds de concours à hauteur de 50%** d'un montant prévisionnel de 16.380 € hors taxe destiné au financement du projet « **réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales « impasse des Laurières** » ;

→ **DIT** que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communautaire affectée à ce projet ;

→ **FIXE** à 15 ans la durée d'amortissement de ce fonds de concours.

Fait à NONTRON, le 10 Septembre 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) – HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/1.1/058 – Syndicat Départemental des Energies de la Dordogne : travaux neufs d'éclairage public - remplacement du foyer n°0699 au lotissement Plein Sud

Considérant que la Commune de Nontron est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne auquel elle a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et a mis à sa disposition ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public ;

Considérant que des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires pour l'aménagement suivant : renouvellement du foyer n°0699 au lotissement Plein Sud ;

Considérant que l'opération représente un montant de **876,22 € HT** soit 1 051,46 € TTC;

Considérant qu'à la fin du chantier et à partir du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le S.D.E. 24, **la Commune devra s'acquitter des sommes dues à raison de 45% de la dépense nette HT**, s'agissant de travaux de renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DONNE MANDAT** au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux concernant le **remplacement du foyer n°0699 au lotissement Plein Sud** ;

→ **APPROUVE** le projet présenté ;

→ **S'ENGAGE** à régler au Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;

→ **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'entreprise et le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;

→ **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire la dépense correspondante au budget de la Commune ;

→ **ACCEPTTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat départemental d'énergies de la Dordogne ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Fait à NONTRON, le 10 Septembre 2018

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) -- HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.7/059 – Règlement général européen relatif à la protection des données personnelles : désignation d'un délégué à la protection des données

Vu le Règlement de l'Union européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) le 27 avril 2016 ;

Considérant que son application en droit français a été approuvée par l'Assemblée Nationale le 13 février 2018 et que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018 ;

Considérant que la nouvelle réglementation relative à la protection des données introduit l'obligation pour toute autorité publique de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du RGPD) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué pour plusieurs organismes ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) en date du 26 février 2018 proposant aux collectivités adhérentes la possibilité de nommer l'ATD 24 comme délégué à la protection des données mutualisé sous réserve de la signature d'une convention ;

Considérant que par délibération n° DEL 2018/095 en date du 5 juillet 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais a approuvé ce projet et autoriser son président à signer la convention proposée en demandant à chacune des 28 communes membres de délibérer pour désigner l'ATD 24 comme délégué à la protection des données et pour formaliser son adhésion à la convention en s'engageant à acquitter à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais sa quote-part correspondant au barème tarifaire adopté par l'ATD 24 ;

|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➡ **APPROUVE** la mutualisation de la désignation d'un délégué à la protection des données personnelles avec la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (CCPN);

➡ **DESIGNE** l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24) comme délégué à la protection des données mutualisé, auprès de la C.N.I.L ;

➡ **ADHERE** à la convention correspondante entre l'ATD 24 et la CCPN ;

➔ **PREND ACTE** du barème tarifaire applicable par délibération du conseil d'administration de l'ATD 24 en date du 26 février 2018 et de la cotisation globale de 12 240,00 € applicable pour la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, le Centre intercommunal d'action sociale et les 28 communes membres ;

➔ **S'ENGAGE** en conséquence à inscrire au budget de la Commune sa part de cotisation telle qu'indiquée au barème tarifaire adopté par l'ATD 24, soit 800,00 €, à acquitter à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférant.

Fait à NONTRON, le 10 Septembre 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission*

en sous-préfecture de Nontron le

et de sa publication le

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) – HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/5.3/060 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 relatif au mode de désignation des représentants de la collectivité au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la circulaire interministérielle du 26 octobre 2001 créant la fonction de correspondant défense dans le but, notamment, d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce à des actions de proximité ;

Considérant que chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/5.3/030 du 7 avril 2014 désignant Monsieur Rémy JARRETON en tant que correspondant défense de la commune ;

Considérant que cette fonction est vacante suite au décès de Monsieur Rémy JARRETON et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant que la candidature de Madame Béatrice LAGARDE est proposée à l'Assemblée délibérante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

→ **DECIDE** de désigner Madame Béatrice LAGARDE aux fonctions de Correspondant Défense de la Commune de Nontron.

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 12/09/2018
et de sa publication le 12/09/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

Fait à NONTRON, le 10 Septembre 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

SEANCE DU 6 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON, s'est réuni en session ordinaire le 6 septembre 2018 à 18h30, selon la convocation en date du 31 août 2018, sous la présidence de Monsieur Pascal BOURDEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Nombre de votants : 21

ETAIENT PRESENTS (16) : BOURDEAU Pascal - LALANNE Jean - DELAGE Christiane – LAGORCE Jacques - DESPOUYS Myriam - HUGUET Annie - LASTERE Gérard - DENNERY Agnès - VANDENBOSCH Sylvie - FAYOLLE Nathalie - DUMONT Christelle - BLANCHON Thomas - BOURINET Olivier - LAVAUD Nicole – GOURDEAU Jean-Michel - LAGARDE Béatrice

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration (5) : - CARABIN Erwan (à HUGUET Annie) - MARTINS CARDOSO Filipe (à LALANNE Jean) – HOUMEAU Sylvie (à BOURDEAU Pascal) – LAVAUD Nicole (à DESPOUYS Myriam) - HERMAN Nadine (à POINET Alain)

ABSENTS EXCUSES sans procuration (2) : DELUCHE Jean - DUTHEIL Thierry

Mr BLANCHON Thomas a été désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N°DEL 2018/3.2/061 – Demande d'acquisition de parties de chemin rural n°533 au lieu-dit « Truffières de Bord »

Considérant que par deux lettres distinctes en date du 17 août 2018 émanant d'une part de Monsieur Klaus Peter MERKL d'autre part de Madame Evelyne DAIGNEAU, ces propriétaires de parcelles bâties bordant le chemin rural n°533 situé à « La Truffière de Bord », en zone UC, ont fait connaître leur souhait d'acquérir chacun une partie dudit chemin qui partage en deux leurs propriétés respectives et attenantes, sur une longueur correspondant à leurs limites de propriétés ;

Considérant que pour ce qui concerne Monsieur MERKL il s'agit de la partie de chemin donnant accès à la route de Puymezier et située entre les parcelles cadastrées AS 180, 181, 182 (bâtie), d'une part et 183, 306 et 349 d'autre part, dont il est propriétaire ;

Considérant que pour ce qui relève de Madame DAIGNEAU, sa demande concerne une partie de chemin donnant vers la route de Goulat, située le long de sa parcelle cadastrée AS 185 (bâtie), sachant que la parcelle 347 située de l'autre côté du chemin concerné appartient à un tiers, lequel est également propriétaire des parcelles attenantes 303 et 295 ;

Considérant que ces parties représenteraient une emprise estimée approximativement à environ 396 m² répartis comme suit :

-107 m² sur une longueur de 29 m et une largeur de 3,70 m concernant la partie souhaitée par Madame DAIGNEAU ;

-289 m² sur une longueur de 78 m et une largeur de 3,70 m pour la partie demandée par Monsieur MERKL ;

Etant rappelé que si le Conseil municipal exprime son accord de principe pour céder ces parties de voie, la procédure applicable nécessite une enquête publique préalable.

Qu'en conséquence il conviendrait donc de décider du lancement de l'enquête publique correspondante, puis de désigner un commissaire enquêteur et missionner l'expert géomètre.

Et qu'à l'issue de l'enquête et au vu de ses conclusions il s'agira de statuer définitivement sur ce dossier.

.../...

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

→ **APPROUVE** le principe de la cession de parties du chemin rural n°533 situé au lieu-dit « Truffière de Bord » tel que décrit ci-dessus :

→ D'une part à Madame Evelyne DAIGNEAU, pour la partie longeant sa parcelle bâtie cadastrée AS n°145 ;

→ D'autre part à Monsieur Klaus Peter MERKL, pour la partie bordant de part et d'autre ses parcelles cadastrées n° AS 180, 181, 182 (bâtie), d'une part et 183, 306 et 349 d'autre part ;

→ **MISSIONNE** l'expert géomètre afin de délimiter le parcellaire cadastral correspondant ;

→ **AUTORISE** la mise en œuvre de l'enquête publique nécessaire ;

→ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Fait à NONTRON, le 10 Septembre 2018

Le Maire,



Pascal BOURDEAU

*Le Maire certifie exécutoire la présente
délibération compte tenu de sa transmission
en sous-préfecture de Nontron le 12/09/2018
et de sa publication le 12/09/2018*

*Le Maire,
Pascal BOURDEAU*

